

1607H: DROIT DE RÉPONSE DU SYNDICAT CGT des TERRITORIAUX.

Les représentants du personnel n'ont pas du tout quitté la table des négociations !

La réunion de ce jour n'était que la réunion de l'ordre du jour du prochain comité technique du 29 novembre et absolument pas une réunion de négociations.

En aucun cas les 2 représentants du personnel présents ne pouvaient s'engager avant le CT à une « responsabilité partagée » de quelque ce soit dans ce type de réunion qui n'était qu'une réunion informative de préparation.

Ceci est une tentative manifeste de l'autorité de jeter le discrédit sur les représentants du personnel et le syndicat CGT des territoriaux !

Le syndicat des territoriaux reste sur les positions suivantes :

- -36h30 par semaine (63h de travail supplémentaire par an qui accorderont 9 jours de RTT aux agents) avec une organisation des 36h30 sur 4,5 jours mais pour TOUS les agents qui le demandent et non pas seulement pour certains services ou un cycle de 36h30 sur 4 ou 5 jours pour les ateliers (approuvé par l'autorité mais ne figurant pas sur les documents du CT)
- 3 jours de sujétions particulières liés à la pénibilité et à l'âge.
- un temps de pause méridien de 45 minutes
- 2mn de travail journalier supplémentaire afin de compenser la journée de solidarité

Tous ces points ont été validés par l'autorité mais ne figuraient pas dans les documents fournis pour la préparation du CT.

L'autorité a dit aux représentants du personnel que s'ils validaient le protocole d'accord de l'organisation du temps de travail les mentions sur les 36H30 et la pause seraient réécrites.

Considérant que seule le comité technique peut valider un document et que la pression pour obtenir un accord en réunion de préparation était totalement inappropriée les représentants du personnel ont quitté la réunion.

Le syndicat qui a participé activement aux négociations en portant les demandes des salariés ne peut accepter d'être pris en otage

A ce jour l'autorité peut répondre favorablement à la demande massive des salariés en intégrant l'aménagement sur 36H30 et les points précédents dans le protocole.

« Pour répondre aux attentes des agents, le syndicat CGT invite l'autorité à respecter ses engagements. »

Si ces points ne sont pas pris en compte l'autorité en portera l'entière responsabilité !

Pour rappel le syndicat CGT est toujours fermement opposé à la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale et aurait préféré que l'autorité suivent l'exemple de nombreuses communes qui continuent à s'y opposer.

